

Circulaire modifiant la circulaire du 21 juillet 2023 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2023-2024

La ministre de la culture,
à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement et des formations relevant du ministère de la culture,
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Référence	MC/SG/MPDOC/2023-038
Date de signature	05/09/2023
Emetteur	<i>Sous-direction des formations et de la recherche</i>
Objet	<i>Modification de la liste des diplômes, formations et cycles d'études permettant de bénéficier de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et d'aides spécifiques annuelles culture du ministère de la culture (annexe 1)</i>
Commande	<i>Consignes d'information et de diffusion</i>
Action(s) à réaliser	<i>Pour information</i>
Échéance	<i>Effet immédiat</i>
Contact utile	<i>Ophélie Robin, cheffe de bureau de l'enseignement supérieur (ophelie.robin@culture.gouv.fr) et Isabelle Rochas, chargée de mission (isabelle.rochas@culture.gouv.fr)</i>
Nombre de pages et nombre d'annexes/PJ	2 pages

La circulaire du 21 juillet 2023 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2023-2024 est modifiée comme suit :

1° Au 4.7 de l'annexe 1, après l'alinéa : « - **CRR d'Agen dans le cadre des conservatoires sud-aquitains, avec le CRR de Bayonne Pays Basque et les CRD des Landes, de Pau Béarn Pyrénées et de Tarbes-Lourdes**

• Musique dans les disciplines : hautbois, saxophone, jazz, musiques actuelles.», il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - **CRR d'Aix-en-Provence**

- Musique dans les disciplines Cordes, Instruments polyphoniques et Voix, Musiques actuelles et Jazz, Musique Ancienne, Vents et Percussions. »

2° Au 4.7 de l'annexe 1, après les mots « - **CRR de Brest**

- Danse » sont ajoutés les mots « en danse classique, en danse contemporaine et en danse jazz. »

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel et sur le site internet du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la culture et par délégation

Le délégué général à la transmission,
aux territoires et à la démocratie culturelle



Noël CORBIN